

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 14/2017

Séance du 08 juin 2017

**OBJET : DISPOSITIF RELATIF AUX PRODUIT DES AMENDES RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE ENTRE LES COLLECTIVITES DE LA CORSE DU SUD DE MOINS DE 10 000 HABITANTS – MISE EN SECURITE DU CHEMIN COMMUNAL A RENA - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Nombre de membres : 9  
Afférents au conseil : 9  
En exercice : 9

Date de la convocation : 30/05/2017  
Date d'affichage : 30/05/2017  
Ayant délibéré : 7  
Votés Contre : 0  
Votés Pour : 7  
Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun de proposer un projet relatif à un aménagement de sécurité qui peut être financé par le produit des amendes de police 2016.

Pour ce faire, l'aménagement consistant à la mise en sécurité du chemin communal A Rena a été retenu.

- **Vu** le courrier du Département de la Corse du Sud en date du 12 mai 2017 relatif à la répartition de la dotation du produit des amendes de police.
- **Vu** l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Considérant** que le chemin communal A Rena utilisé aussi bien par les véhicules que par les piétons est voie publique fréquentée qui nécessite d'être sécurisée notamment par le revêtement d'une partie de la voirie ainsi que la réfection de l'assainissement pluvial.
- **Considérant** que la sécurité des usagers l'exige et nécessite la sécurisation du chemin communal A Rena.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel au BET MORETTI spécialisé dans le chiffrage de ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé qui prévoit notamment le revêtement d'une partie du chemin communal ainsi que la réfection de l'assainissement pluvial existant.

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze (29 975) €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Corse du Sud dans le cadre de l'aide relative aux produits des amendes de police à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
<b>PRODUIT DES AMENDES DE POLICE</b>	<b>80 %</b>	<b>23 980 €</b>
<b>Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)</b>	<b>20 %</b>	<b>5 995 €</b>
	<b>TVA 10 %</b>	<b>2 997,50 €</b>
		<b>8 992,50 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>32 972,50 €</b>

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le cas échéant une procédure de consultation et signer le marché de travaux.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 08 juin 2017

Le Maire  
Jean-Luc MILLO



# Mise en sécurité du chemin Communal A Rena

Conformément aux dispositions de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Olivese a sollicité notre bureau d'études afin de prévoir l'aménagement de sa voirie.

Les travaux concernent le chemin communal A Rena, long de 300 mètres, qui relie le quartier Piloccio au quartier Foata eu centre du village.

Ce chemin emprunté par de nombreux passants et quelques véhicules sur sa partie accessible aux véhicules (180 ml) permet de rejoindre facilement le centre du village et les commerces de proximité (alimentation générale, agence postale communale, Mairie) qui se situent tout près.

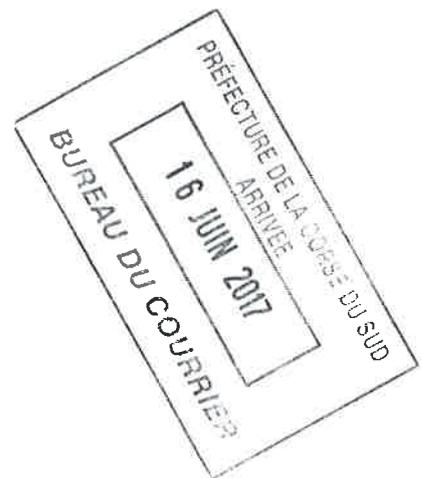
Sur environ 180 mètres, les véhicules peuvent l'emprunter et rejoindre ainsi les habitations existantes ; le chemin est en tuf et par certains endroits des pierres enterrées font office de sol.

Il apparait opportun de procéder au revêtement de la partie utilisée par les véhicules, soit 180 ml, par la mise en œuvre de béton ; les travaux nécessitent la mise à niveau de regards et la réfection de l'assainissement pluvial à certains endroits.

## Détail estimatif

- Mise à niveau de regards :  
2 U x 220 € HT/U = 440 € HT
- Fourniture et pose de bordures A2 :  
4 ml x 50 € HT/ml = 200 € HT
- Curage d'ouvrage existant :  
44 ml x 10 €/ml = 440 € HT
- Déblais meubles ainsi que leur évacuation, nivellement :  
60 m<sup>3</sup> x 52 € HT/m<sup>3</sup> = 3 120 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de béton B35 épaisseur 15 cm :  
370 m<sup>2</sup> X 15 cm x 450 € HT/m<sup>3</sup> = 24 975 € HT
- Fourniture et pose en tranchée d'une canalisation PVC diamètre 200 :  
4 ml x 200 € HT/ml = 800 € HT

**Total général de l'opération 29 795 € HT**



Pour le BET Moretti  
Basiliu Moretti

**B.E.T. MORETTI**

Maison MORETTI  
8 Avenue Noel Franchini  
20080 AJACCIO  
Tél: 04 96 22 01 87  
Siret: 628 328 418 00047